

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

OBJET : N° 9

Règlement intérieur
« Etude Surveillée »

date de convocation :
29 septembre 2023

date d'affichage :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Absente excusée : 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX,
Adjoints au Maire,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Fabien FOURNIER
M. Kamel LEBAL	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Angeline NKUINGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DELAROCHE

Objet n°9 : Règlement intérieur « Etude Surveillée »

Le Conseil Municipal,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la commission « enfance, scolaire et périscolaire » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 25 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur « étude surveillée » comme définit dans le règlement joint en annexe.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Marie DELAROCHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE



INTRODUCTION

La commune de Quincy-sous-Sénart met en place une étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés en école élémentaire (du CP au CM2), à Fontaine Cornaille et Maurice Lahaye. Elle permet aux enfants de faire les devoirs en classe sous la surveillance d'un enseignant. (Le travail effectué en étude surveillée ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier).

L'étude surveillée est un service municipal facultatif et payant.

FONCTIONNEMENT



L'étude surveillée a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 16 h 30 à 18 h, dans les locaux de l'école. Elle se décompose en : 45 minutes (goûter fourni par la commune et récréation) et 45 minutes de travail en classe sous la surveillance d'un enseignant.

Les enfants inscrits après 18 h seront pris en charge par les animateurs de l'Accueil périscolaire.

Seuls les enfants dont les parents ont coché la case "autorisation de sortie" peuvent quitter seuls l'étude surveillée.

Les enfants qui ne sont pas autorisés à rentrer seul après l'étude pourront être récupérés uniquement par les responsables légaux ou les personnes notifiées sur le dossier périscolaire.

En cas d'absence imprévue ou en cas de grève d'un enseignant, l'étude ne sera pas assurée et non facturée.

Seuls les enfants scolarisés dans les établissements de la ville de Quincy-Sous-Sénart peuvent être inscrits à l'étude surveillée.

ENCADREMENT



L'effectif d'une étude surveillée est au maximum de 15 enfants par groupe. Chaque enseignant assurant l'encadrement d'une étude surveillée doit veiller à ce que les enfants soient inscrits et à ce que les présences et les absences soient notifiées sur le listing. Une liste des enfants présents doit être tenue quotidiennement et transmise au Service scolaire chaque mois.

INSCRIPTIONS



La constitution d'un formulaire administratif est obligatoire pour l'inscription à l'étude surveillée. L'inscription administrative ne vaut pas "une validation automatique" de la présence de votre enfant à l'étude. Celle-ci se fait via le portail famille et doit être renouvelée à chaque année scolaire.

Pour être complet, le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à l'étude surveillée.
- L'attestation de réception du règlement intérieur.

Seuls les dossiers complets seront validés, sous réserve de places disponibles.

CONDITIONS TARIFAIRES



Le tarif de l'étude surveillée est déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Il correspond au tarif « accueil postscolaire » et est journalier.

La facturation du service est mensuelle. Elle intervient à échoir, c'est-à-dire en début de chaque mois pour le mois suivant. Tout mois commencé est dû.



COMPORTEMENT

Il est demandé aux enfants d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers les autres enfants. Tout manquement à cette règle, de même que toute action de nature à dégrader les locaux ou les équipements seront signalés à la famille.

Les enfants doivent se montrer respectueux vis-à-vis du personnel.

L'étude surveillée est encadrée par des enseignants volontaires qui, sur cette durée périscolaire, sont sous l'autorité de la collectivité. Aussi les comportements pouvant porter préjudice au bon déroulement de l'étude surveillée feront l'objet de sanctions :

- Avertissement oral aux parents.
- Avertissement écrit adressés aux parents en cas de non-amélioration du comportement de l'enfant.
- Exclusion temporaire en cas de récidive.
- Exclusion définitive en cas de nouvelle récidive en dépit de l'application des sanctions explicitées ci-dessus.

SANTÉ DE L'ENFANT



Afin de permettre l'accueil à l'étude surveillée d'enfants souffrant de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un Protocole d'Accord auprès des différents partenaires, conformément à la réglementation en vigueur, avec l'Éducation nationale et les Collectivités Territoriales (commune, médecin scolaire, médecin spécialisé, responsables des écoles), seront chargés de le signaler à la personne responsable de l'encadrement.

Les parents autorisent le personnel, sous la responsabilité de Madame le Maire, à prendre toutes les mesures utiles que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Seuls les enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé seront autorisés à ramener leurs goûters.



L'admission de l'enfant à l'étude surveillée entraîne l'entière acceptation par la famille du présent règlement intérieur. (Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de l'étude surveillée, le règlement de l'école reste ainsi toujours en vigueur).

Étude surveillée – Acceptation du règlement intérieur :

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable légal),
parent de l'enfant....., atteste avoir lu et accepte
règlement intérieur de l'étude surveillée ci-dessus.

Signature du responsable légal précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé » :